

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2006-0022 - D.JU.

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Au sein de la Direction de la Solidarité
(D.S.O.L.)

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1^{er} avril 2004 portant élection du Président du Conseil Général ;
- VU les arrêtés n° 2006 - 0009 D.JU. du 17 mars 2006 et n° 2006-00019 - D.JU du 29 mai 2006 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Solidarité ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2006 - 0009 D.JU. du 17 mars 2006, article 2, est modifié comme suit.

ARTICLE 2 :

Service de l'aide Sociale à l'Enfance

- Chef de Service Adjoint : Madame Doris BOETSCH
 - Annexes 3-1, 3-2, 3-3, 3-4,

Circonscriptions médico-sociales

- Chefs de Service adjoints : Madame Frédérique NAVARRO – Madame Sandra NUSSBAUM – Geneviève VURPILLAT.
-> Annexe 3-6

BOUQUIN A LA PRÉFECTURE
- 4 AOUT 2006

Insertion et Développement local

- Chef de Service : Madame Nadine GRANDJEAN -> Annexes 3-7, 3-8
- Chef de Service Adjoint : Madame Véronique KUENTZMANN -> Annexes 3-7, 3-8
- Chargé de Mission responsable du Fonds de Solidarité Logement
Monsieur Joseph VOGT-> Annexe 3-7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VOGT :

- Madame Nadine LEVY -> Annexe 3-7 uniquement le point 1
- Madame Fabienne FOURNIER -> Annexe 3-7 uniquement le point 1

Unité Thématique


- Chef de Service : Monsieur François KIEFFER -> annexes 3-11 et 3-12
- Chef de Service Adjoint : Madame Lydie EHLINGER -> annexes 3-11 et 3-12

ARTICLE 3 :

Madame Doris BOETSCH, Madame Frédérique NAVARRO, Madame Sandra NUSSBAUM, Madame Geneviève VURPILLAT, Madame Nadine GRANDJEAN, Madame Véronique KUENTZMANN, Monsieur Joseph VOGT, Madame Nadine LEVY, Madame Fabienne FOURNIER, Monsieur François KIEFFER, et Madame Lydie EHLINGER sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au jour de sa signature et sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

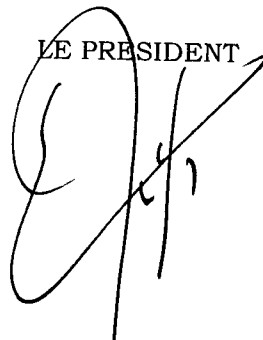
Fait à Colmar, le **03 AOUT 2006**

Acte certifié exécutoire
Révisé par le Préfet le 4 août 2006
Publié le 4 septembre 06
Pour le Président du Conseil Général
et par dérogation



Signature

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER